

Projet présenté par les députés :

*M^{mes} et MM. Vincent Maitre, Jean-Marc Guinchard,
François Lance, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-
Vernon, Béatrice Hirsch, Jean-Luc Forni*

Date de dépôt : 17 février 2014

Projet de loi

**modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la
République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Indemnités)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 46 Fixation du montant (nouvelle teneur)

Lors de la dernière année de la législature, le Grand Conseil, sur proposition du bureau et après avoir entendu le Conseil d'Etat, fixe, pour la durée de la législature suivante, le montant des indemnités dues aux députés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A teneur de l'art. 46 LRGC, le Bureau est seul compétent pour fixer le montant des jetons de présence des députés.

Il procède, en effet, à cet exercice, conformément à la disposition susvisée, en fin de législature pour la durée de celle qui suit.

Ainsi, en date du 26 août 2013, le Bureau du Grand Conseil annonçait par communiqué de presse l'augmentation, pour la législature 2013-2018, du montant des jetons de présence dévolus aux députés de quelque 25%.

Les raisons invoquées sont, d'une part, l'indexation au coût de la vie, laquelle n'aurait pas été réadaptée depuis plus de dix ans et, d'autre part, la complexification de la fonction de député.

Certains députés ont même affirmé dans les médias qu'une telle augmentation se justifiait pleinement pour compenser la désormais fiscalisation de ce type de revenus.

Les signataires du présent projet de loi contestent l'opportunité d'une telle décision et souhaitent pouvoir faire valoir leur point de vue, a fortiori puisqu'il s'agit d'une décision qui concerne chacun d'entre eux directement.

Or, comme il est implicitement indiqué ci-dessus, la loi ne les y autorise pas.

Le présent projet de loi vise donc à combler cette lacune.

Les questions financières ayant trait aux dépenses publiques sont, par les temps qui courent, de plus en plus sensibles, notamment du point de vue d'un bon nombre de nos concitoyens ne vivant pas dans l'opulence.

D'un point de vue comptable tout d'abord, à l'heure où les finances de l'Etat sont au plus mal, avec une dette cumulée de près de 13 milliards de francs, et où le Conseil d'Etat s'efforce, année après année, à présenter au Grand Conseil un budget à l'équilibre, il apparaît pour le moins inapproprié que ses élus décident de grever davantage ce budget, même de façon insignifiante, pour satisfaire leur propre confort.

D'un point de vue moral ensuite, les députés se doivent, avant quiconque peut-être, de montrer l'exemple en faisant preuve de probité et de dévouement dans le service de l'intérêt général, laissant de côté leurs intérêts particuliers.

Il en va du respect du serment qu'ils ont toutes et tous prêtés en acceptant le mandat confié.

C'est d'autant plus vrai, qu'il apparaîtra, à juste titre, parfaitement incompréhensible et inéquitable à l'ensemble de la fonction publique que leurs élus s'accordent quelque largesse que ce soit, alors que ces derniers leur imposent de « se serrer la ceinture » en période de vache maigre.

De plus, une telle décision ne peut que péjorer la réputation de l'ensemble de la classe politique, renforcer les préjugés négatifs à son encontre et creuser les clivages entre une population qui se sent toujours moins à l'écoute de ses dirigeants.

Outre les considérations qui précèdent, il en va, bien entendu, de la crédibilité du Pouvoir législatif dans son ensemble et des élus qui le composent mais surtout de la garantie d'un exercice effectif de la démocratie en son propre sein.

Quelle institution démocratique pourrait, en effet, encore se targuer d'un tel qualificatif alors même qu'elle empêcherait ses représentants de s'exprimer sur son fonctionnement ?

Au vu de ce qui précède, et afin de pallier les actuelles carences de la loi, les signataires du présent texte vous prient, Mesdames et Messieurs les députés, de lui faire bon accueil.